



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

COMPTE-RENDU

Le 14 avril 2022 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : vendredi 8 avril 2022

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Françoise DUSSUC, Hélène TESTARD, Marie-Aude DABOUT, Isabelle ROUTHIAU, Amandine DARBON et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann VIOLLET, Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ et Patrick ROCHE.

RETARDATAIRE : aucun

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : aucun

ABSENT : M. Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Aude DABOUT

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Pacte de gouvernance GBA➤ Don pour l'Ukraine➤ Convention relative à un aménagement de sécurité et à la mise en accessibilité carrefour Sénissiat➤ Affectation du résultat➤ Vote des subventions | <ul style="list-style-type: none">➤ Modification du contrat VALOCIME➤ Administration générale➤ Dossier d'urbanisme➤ Elections➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|---|---|

➤ **Pacte de gouvernance GBA :**

Suite à l'envoi du document de 12 pages à l'ensemble des conseillers

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE GRAND BOURG AGGLOMERATION

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 21 septembre 2020 votée à l'unanimité de membres présents. Ce pacte est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales. Il vise à donner des lignes directrices et des objectifs partagés entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres et à préciser :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération,
- Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en termes d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale,
- Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Afin de finaliser l'adoption de ce pacte de gouvernance, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu dans un délai de 2 mois suivant sa transmission. Ils peuvent émettre toute proposition de modification.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET UN AVIS favorable** au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération. Le Conseil Municipal émet le souhait de pouvoir rediscuter sur le système à l'origine du partage des richesses entre les communes au travers d'une nouvelle réflexion sur la CLECT.

➤ Don pour l'Ukraine:

Suite au conflit actuel en Ukraine, des collectivités locales ont indiqué à leur comptable public leur volonté d'exprimer leur générosité à l'égard de la population ukrainienne.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits). Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Pour davantage d'informations sur ce fonds, il convient de consulter le site du MEAE, et notamment les éléments relatifs au FACECO (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>).

Si des collectivités souhaitent abonder ce fonds, après qu'elles ont pris une délibération en ce sens, le mode opératoire suivant doit être suivi :

1. La collectivité doit se rapprocher de leur comptable assignataire afin que soit effectué un virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » en mentionnant le pays ou la crise ciblé, en l'espèce un libellé "RC-1-2-00263-action Ukraine" permettrait leur identification immédiate ;

2. La collectivité doit ensuite officialiser le don en cours de versement :

- auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel ([dsfipe.recettes](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX

Il serait opportun de privilégier le courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr), plus rapide.

1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;



- auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE en adressant une copie du message par courriel (comptabud209.cdcs chez diplomatie.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 37 quai d'Orsay, 75700 Paris SP 07.

3. Afin de prendre en charge les mandats afférents à ces dons, les comptables doivent s'assurer qu'ils disposent des pièces justificatives indiquées à la rubrique 7211 du décret des pièces justificatives des dépenses du secteur public local, à savoir :

"1. Décision (2) arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds (3) ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

2. Le cas échéant, justifications particulières exigées par la décision ;

3. Le cas échéant, convention entre le bénéficiaire et la collectivité ou l'établissement (3)

(2) Pour les collectivités territoriales, la décision prend la forme d'une délibération."

Vote : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Si les fonds doivent être débloqués, ils le seront avec les fonds du CCAS en cours de montage pour les réfugiés arrivant sur notre commune.

➤ **Convention relative à un aménagement de sécurité et à la mise en accessibilité carrefour Sénissiat :**

La commune de Revonnas (01250) souhaite sécuriser un carrefour hors agglomération situé dans le hameau de Sénissiat sur la RD81a. Pour ce faire un partenariat est établi entre la Commune de Revonnas, le Département et la Communauté d'Agglomération du bassin Bourg en Bresse, afin d'aménager le carrefour et de sécuriser le cheminement des piétons et les points d'arrêt de car présents à proximité, avec la création de quais en encoche et accessibles.

Le projet de sécurisation et de mise en accessibilité comprend notamment :

- La création d'un îlot franchissable sur la RD81A avec le recalibrage de la chaussée ;
- La création de trottoirs et cheminements piétons ;
- La mise en place de régime de priorité sur les voies communales, avec la création d'un îlot peinture et d'un îlot avec refuge ;
- La création de deux points d'arrêt en encoche et accessibles, avec la pose de bordures d'une hauteur de 18cm ;
- Des aménagements de points d'arrêt étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites (PMR) ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Revonnas et la Communauté de l'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse une convention en vue de la réalisation des travaux de sécurisation d'un carrefour et d'aménagements d'arrêt de cars.

Participation financière du projet :

- GBA versera au Département de l'Ain un montant estimé de 30 704€HT
- La commune de Revonnas versera un montant estimé de 18 175,50€ sans taxe

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Programme ONF :

M. le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de programme de travaux 2022 établi par l'Office National des Forêts (ONF) qui comprend :

- Cloisonnement sylvicole avec une maintenance mécanisée (2,80 km)
- Dégagement manuel des régénérations naturelle (dégagement en cheminée des semis de chênes rouges) environ 0,50 ha
- Coût estimé d'environ 1 000€

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Vote des subventions :

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1^{er} adjoint vous présente les demandes de subventions. Suites aux discussions du conseil municipal il est proposé de valider le tableau ci-dessous :

Association	Type d'association	Localisation	Commentaires 2022	MONTANT SUBVENTION 2022 demandé	MONTANT SUBVENTION 2022 A valider
OSR01	SPORT	Montagnat	Mise à disposition de la salle projet achat de cages de foot pour les petits de 6 à 9 ans	1 000,00 €	600,00 €
MFR (Maison familiale rurale)	Formation	Lamure sur Arzegue (69)	Métier de la foret et du bois 1 Apprenant : Benoit Aurélien	pas de montant précisé	50,00 €
MFR (Maison familiale rurale)	Formation	cormaranche	Métier de la foret et du bois 1 Apprenant : Théo JEAN	pas de montant précisé	50,00 €
MFR (Maison familiale rurale) CFA PERONNAS	Formation	PERONNAS	BTP 2 Apprenants : Hugo LION CAMUS Yohann MUSELLE	pas de montant précisé	100,00 €
BTP CFA	Formation	01006 Bourg en bresse Cedex	1 apprenant [logan Bohomme]	pas de montant précisé	50,00 €
collège victoire Daubié (croix blanche)	Formation		1 apprenant [Jouway Candice]	pas de montant précisé	50,00 €
Collège les cotes	Formation	01960 Péronnas	voyages scolaire en Grece : 1 élève : du 20 au 24/03 [Cameron Friscourt]	pas de montant précisé	50,00 €
TAMALOU		Revonnas	voyages (500€ en 2019): budget total 750	400,00 €	400,00 €
Sou des école		Revonnas	voyage cm (1200€ /an en 2019/2020/202	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité des fêtes		Revonnas	reçue le 14/04	3 000,00 €	- €
AAR		Revonnas	manifestation	1 200,00 €	1 200,00 €
USR		Revonnas	Pas de demande reçue		- €
ADPER		Revonnas	implantation des pressoirs	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL				TOTAL	4 550,00 €

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Modification du contrat avec VALOCIME :

Suite à une erreur dans l'estimation financière la Société VALOCIM nous propose une nouvelle offre tarifaire

- Accepte le principe de changement de locataires
- Donne location pour une durée de 12 ans



- Accepte le montant des indemnités de réservation de 3 600 €
- Accepte le montant de l'avance de loyer d'un montant de ~~15 000€~~ passe à 9 000€
- Accepte un loyer annuel d'un montant de ~~12 500€~~ passe à 11 500€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Administration générale :

- Catherine BONNAND nous faire part de son souhait de revenir à mi-temps thérapeutique à partir du 25 avril prochain. Pour compléter le mi-temps nous ajusterons ainsi nos besoins
 - Non prolongation du contrat Carine FAVRE nous aide tous les vendredis après-midi pour faire les payent, les factures et autres besoins à 4/35ème
 - Prolongation du contrat de Justine BARAQUE à hauteur minimum de 17,5/35^{ème}
- Lancement d'une consultation pour du travail saisonnier pour des enfants du village sur la base d'un contrat à mi-temps / mois sur la période estivale

➤ Dossiers d'urbanisme :

* Certificats d'urbanisme :

Rappel : Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné. Il existe 2 types de certificat : le certificat d'information et le certificat opérationnel. Le certificat d'information permet de disposer d'informations sur la situation d'un terrain, tandis que le certificat opérationnel apporte des informations sur la faisabilité du projet. Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé d'en faire la demande.

▪ Cua 22B0003

Déposé par Maître MOREL MATHIEU
Terrain de Mme BOURGUIGNON EDA SIMONE
Aux musières
Parcelle ZH 0069 (1082m2)

▪ Déclaration Préalable :

Rappel : Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des tra-

vaut modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment. La DP permet à la mairie de vérifier que les règles d'urbanisme en vigueur.

- DP 22B0008 Déposé par la SOCIETE INOGREEN
Panneaux photovoltaïques
8 Rue des Frênes
Parcelle ZB 303

- DP 22B0009 Déposé par M. Loïc MOREL
Construction d'un abri de jardin et d'une piscine
88 impasse des Genévriers
Parcelles ZA310

- DP 22B0010 Déposé par M. Sébastien PERRAT
Panneaux photovoltaïques
790 chemin sous grillé
Parcelles ZD222

- DP 22B0012 Déposé par M. Edouard DE LILA
Construction abri de jardin
77 impasse des aubépines
Parcelles ZA322

- DP 22B0013 Déposé par M. Jean-François DEVARAINE
Construction d'une pergola climatique
180 rue de chasseral
Parcelles AA34

- DP 22B0014 Déposé par M. Benjamin VARIOT
Panneaux photovoltaïques
267 impasse des cerisiers
Parcelles ZA 353

- DP 22B0013 Déposé par M. Eddy MAGNIN
Extension de maison
385 chemin des condamines
Parcelles AA119

* Permis de construire :

Rappel : Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux.

- PC 22B0003 Dépose Par M. BERTHELEMEOT Jean
Construction maison
205 route de Tossiat
Parcelle ZD 197 (5467 m²)

* Permis d'aménager :

- PA 22B0001 Dépose Par le Cabinet Boussion Fleury
La côtière – lotissement de 7 maisons
Parcelle ZA 0154 (3193 m²)

* Déclaration d'intention d'aliéner :

Rappel : La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

sur des parcelles privatives. Des rendez-vous seront pris dans les prochaines semaines avec les propriétaires concernés.

- Démarrage de l'entretien des fossés et de l'élagage des chemins
- Marquage des arbres par l'ONF

* Bâtiment – Informatique – téléphonie - électrification :

- Point Dossier salle polyvalente (la consultation a été lancée début avril et des visites du site sont prévues dans les prochains jours).
- Rénovation de l'espace de l'ancienne école (local pour deux infirmières et création d'un bar vers la salle des Tamalous) avance bien. Dans les prochains jours un plaquiste va intervenir pour remettre en état les cloisons et ensuite nous modifierons l'électricité et les menuiseries.
- Mise en place de la coupure de l'éclairage des bâtiments publics le soir à 23h
- Remplacement du candélabre abîmé de la Tour Deaul
- Modification à venir des armoires électriques du lotissement des Epinay d'en bas pour test d'extinction de la lumière la nuit et idem pour le chemin des condamines dans un 2^{ème} temps (communication à prévoir)

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- Conseil communal jeune point matinée du 9/04 et du CMJ
Préparation du conseil communal jeune qui s'est tenu ce jour juste avant le conseil municipal. Une validation d'un budget de 500€ a été actée pour le fonctionnement du CMJ
La validation du projet de la mise en place d'une salle Jeune (ancienne classe d'école à côté de la chaufferie)
Et présentation du projet de la formation « geste de premier secours »
- Fleurissement. Deux matinées 14/05 matin (Revonnas) et 15/05 matin (hameau de Sé-nissiat)
- CCAS, une enveloppe financière a été mise en place et nous espérons pouvoir formaliser l'organisation de cette entité d'ici les prochains mois.

➤ Questions diverses :

• Démographie médicale :

Tous les départements ont connu une baisse inquiétante des médecins (sauf les deux Savoie, Bretagne, méditerranée...)

Croissance démographique et vieillissante - le territoire de l'Ain en zone rouge et orange foncé

Secteur ZIP (l'Etat mets des moyens) et ZAC (actions complémentaires)

Le GBA souhaite mettre en place un plan d'action de consolidation de soins de 1^{er} recours (2022 – 2026) autour de 5 axes

Axe1 : Accompagnement au niveau de la collectivité

Axe2 : Accompagnement des acteurs de santé

Axe3 : Accueil des étudiants et des jeunes professionnels de santé

Axe4 : Accompagnement et soutien aux médecins généralistes isolés

Axe5 : Promotion et soutien aux nouvelles orientations et innovation

**Le prochain conseil municipal
est fixé
au 20 mai 2022
à 20h15**

